



Est-ce un motif de licenciement ?

Par **cesy**, le **15/03/2011** à **20:02**

Bonjour,
je suis hotesse de caisse dans une grande surface je voudrais savoir si les erreurs de caisse sont des motifs de licenciement. rien n'est précisé dans le règlement intérieur.

Par **jrockfalyn**, le **16/03/2011** à **12:38**

Bonjour,

Il est normal que les erreurs de caisse ne figurent pas dans le règlement intérieur ne peut mentionner que les règles de discipline générale, les règles d'hygiène et sécurité, les fautes disciplinaires et l'échelle des sanctions disciplinaires.

Une erreur de caisse ne peut être regardée comme une faute, sauf si elle est volontaire, bien sûr (mais on n'appelle plus cela une erreur mais un vol ou un abus de confiance)...

L'employeur ne peut donc se placer sur le terrain disciplinaire et invoquer une faute.

En revanche, la multiplication d'erreurs de caisses involontaires mais répétitives peuvent révéler un manque de compétences professionnelles qui à la longue peuvent justifier un licenciement pour motif individuel (non fautif).

Cordialement

Franck